

Droit à la santé pour tous : un droit vraiment effectif ?

"Je veux renouer avec l'excellence de notre système de santé et renforcer l'hôpital public." C'est ainsi que le futur chef de l'Etat amenait le thème de la santé dans ses 60 promesses. En octobre dernier, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé renchérisait au congrès de la Mutualité française, en constatant elle-même : "Trop de Français ont renoncé à se soigner. L'égalité d'accès aux soins n'est plus une réalité." Et elle précisait : "Au moment où la crise frappe durement nos concitoyens, notre responsabilité collective est de tout mettre en œuvre pour lutter contre les inégalités de santé et garantir un accès effectif aux soins." Des déclarations fortes mais qu'en est-il dans les actes ? L'accord sur les dépassements d'honoraires, la participation minimale des personnes handicapées à la conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion (qui doit, entre autres, traiter de santé !), la précarisation grandissante des publics fragiles qui n'ont pas les moyens de se soigner... autant de signes qui semblent contraires aux engagements pris et plus globalement aux droits fondamentaux. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 prévoit : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires." Et dans son Observation générale n° 14 (2000), l'ONU mentionne les éléments interdépendants et essentiels que le droit à la santé suppose : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, qualité. Parcourons l'inventaire !

Pour un droit garanti sur tout le territoire

"Disponibilité. Il doit exister dans l'État partie, en quantité suffisante, des installations, des biens et des services ainsi que des programmes fonctionnels en matière de santé publique et de soins de santé." Lutter contre les déserts médicaux, permettre à chacun d'avoir une offre de soins suffisamment large – en termes notamment de spécialités médicales, de matériels, d'offre

de service médico-social – à proximité de son domicile, c'est un des piliers du droit à la santé. Il se cumule aux trois suivants pour une effectivité de ce droit.

Pour un droit "accessible à tous"

"Accessibilité. Les installations, biens et services en matière de santé doivent être accessibles, sans discrimination, à toute personne relevant de la juridiction de l'État partie." Ce pilier comporte en fait plusieurs dimensions, conditions indispensables et nécessaires de l'effectivité du droit à la santé : la non-discrimination, l'accès aux soins sans entraves notamment "physiques" ou économiques et l'accès à l'information.

Le principe de non-discrimination prohibe tout refus de soins pour des motifs définis par la loi française. La 2^e dimension concerne l'accessibilité. Elle implique l'adaptation des biens, bâtiments, services... à toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles, intellectuelles et cognitives, son âge, son état de santé... 3^e dimension qui résonne "douloureusement" aujourd'hui en France : l'accessibilité économique, également nommée "abordabilité". Un coût des soins "abordable", juste, équitable, en fonction des capacités financières de chacun, un principe de proportionnalité... C'est-à-dire en finir avec "se soigner ou manger, il faut choisir !", avec les surcoûts que peuvent constituer pour une partie de la population les franchises médicales, les dépassements d'honoraires, le non-remboursement des médicaments dits de confort, l'impossibilité d'accéder à la CMU-C. Sur ces sujets, les chiffres sont éloquentes. Selon un sondage Viaoice pour le CISS d'octobre 2012, 80 % des Français ne trouvent pas "normal" que les médecins facturent des dépassements d'honoraires. Un autre de leur sondage de 2010 montre lui qu'un quart des Français a dû renoncer ces dernières années à des soins médicaux ou à l'achat de médicaments à cause de leur coût. Et selon le baromètre annuel de Médecins du Monde d'octobre 2012 : 72 % des patients déclarent vivre à la rue ou

dans un logement précaire et plus de 98 % des personnes reçues vivent sous le seuil de pauvreté... 4^e dimension enfin : l'accessibilité de l'information ! Avoir accès notamment à son dossier médical tout en étant protégé par le droit à la confidentialité !

Ethique et respect, qualité et formation

Acceptabilité et qualité sont les deux derniers piliers du droit à la santé. L'acceptabilité exprime le nécessaire respect des personnes dans ce qu'elles sont notamment culturellement, avec une attention à porter aux besoins spécifiques, en fonction de l'âge ou du sexe par exemple. La qualité signifie que "les installations, biens et services en matière de santé doivent également être scientifiquement et médicalement appropriés et de bonne qualité, ce qui suppose, notamment, du personnel médical qualifié, des médicaments et du matériel hospitalier approuvés par les instances scientifiques. (...)" Ces deux piliers expliquent notamment la nécessité d'avoir un personnel formé et qualifié, dépassant certains préjugés comme par exemple la négation de la capacité à être parent à laquelle sont confrontées les personnes en situation de handicap ayant un projet d'enfant, avant la conception, pendant la grossesse et après la naissance !

La France gagnerait donc à s'appuyer sur ces droits fondamentaux reconnus sur le plan international, plutôt que d'élaborer une politique publique à travers des approches qui vont à l'encontre de la santé de la population. Une politique basée sur la "responsabilité" des usagers de santé, soupçonnés d'abuser du système et auxquels on fait payer ces "abus" : c'est le cas des franchises, maintenues d'ailleurs par le nouveau gouvernement dans le PLFSS. Une politique de réduction des dépenses de santé avec une approche économique qui met la "tête sous l'eau" à des millions de personnes, déjà dans la précarité... Une politique qui éloigne la France de son modèle basé sur la solidarité nationale.

Jean-Marie Barbier
président de l'APF

Brèves d'actu

Conférence de lutte contre la pauvreté : la contribution de l'APF

Dans le cadre de la préparation de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lancée par le gouvernement qui aura lieu les 10 et 11 décembre, l'APF vient d'envoyer sa contribution aux personnalités qualifiées en charge des groupes de travail et aux ministres de tutelle. Au regard du nombre de personnes en situation de handicap potentiellement concernés par cette conférence, l'association espère vivement que les spécificités propres aux personnes en situation de handicap trouveront un écho dans le cadre des réflexions et travaux préparatoires mis en place actuellement et bien évidemment pendant la conférence elle-même ainsi que dans les points de sortie qui constitueront le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Pour consulter la contribution de l'APF : www.reflexe-handicap.org

Décentralisation et handicap : le statut des MDPH ne doit pas être remis en cause

Dans le cadre de la réforme sur la décentralisation, le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pourrait être frappé de plein fouet, les départements se voyant « confier l'ensemble de la politique du handicap et de la dépendance, hors du champ de l'assurance maladie ». Certes, l'APF porte un regard contrasté sur le fonctionnement de ces lieux uniques d'accès aux droits et sur les réponses apportées aux personnes en situation de handicap. Si les conseils généraux et les équipes des MDPH sont particulièrement mobilisés, l'association constate de réelles difficultés de fonctionnement, un recul d'accès aux droits pour certaines catégories de personnes ainsi que de fortes disparités de fonctionnement et d'accès aux droits entre les départements. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été missionnée sur cette question; mais c'est avant tout à l'Etat de jouer son rôle de garant de l'égalité et de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire en maintenant sa participation au sein des instances. Un désengagement de l'Etat en la matière serait catastrophique. L'APF souhaite fermement le maintien du statut actuel qui garantit l'équilibre entre :

- une réelle représentativité des usagers ;
- la présence de l'Etat, co-contributeur et garant de l'égalité de traitement sur tout le territoire ; cette présence maintient également la coopération entre les MDPH et les partenaires institutionnels intervenant dans des champs d'action de droit commun : le Service public de l'emploi, l'Éducation Nationale, les établissements et services médico-sociaux ;
- le maintien du département dans son rôle de responsable de la MDPH.

En savoir plus : www.reflexe-handicap.org

« Supprimons les obstacles qui paralysent » : la nouvelle campagne institutionnelle de l'APF

L'Association des Paralysés de France (APF) vient de lancer sa nouvelle campagne institutionnelle, axée sur le thème de l'accessibilité. Avec l'accroche « Supprimons les obstacles qui paralysent », l'association veut sensibiliser l'opinion publique sur l'inaccessibilité des établissements recevant du public. Son message : un lieu inaccessible est un lieu que l'on interdit aux personnes en situation de handicap, c'est un lieu qui exclut. L'accroche « Supprimons les obstacles qui paralysent » indique la volonté de l'association de construire une société ouverte à tous, permettant l'accès à tout pour tous.

En effet, le retard pris en la matière, alors que la France devrait être accessible à tous au 1^{er} janvier 2015, pénalise quotidiennement les personnes en situation de handicap et leur famille et de fait, les exclut de la vie sociale menée par tout un chacun. La campagne est déclinée sur les chaînes hertziennes et TNT, en bannières Web, dans la presse et en affichage (réseaux d'affichages des grandes villes et réseaux d'affichage des transports en commun) de façon à toucher le plus grand nombre possible. Un flash-code présent sur l'affiche permet d'accéder à une page Web dédiée sur le site de l'APF, présentant la campagne et proposant aux internautes d'effectuer un don en ligne. Cette campagne a été réalisée gracieusement par l'agence BDDP & Fils.

Pour plus d'infos sur la campagne : www.apf.asso.fr

